

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Art. L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de _____ e en date du 25/08/2023,
- Considérant la demande de _____ e d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 13, rue André Vanderghote à Gravelines.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,

AUTORISE

- Article 1 :** _____ est autorisé à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique au 13, rue André Vanderghoté à Gravelines le 14/09/2023.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sauf pour le véhicule de déménagement.
- Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par le Code de la Route.
- Article 4 :** La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.
- Article 5 :** _____ répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.
- Article 6 :** La réglementation édictée dans le présent arrêté sera publiée et affichée dans les conditions habituelles.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. l'Adjudant de Brigade de Gendarmerie
M. le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. La Directrice des Services Techniques
Le demandeur

Fait à GRAVELINES, Le 4 - SEP. 2023
« Pour Servir et Valoir ce que de Droit »

Le Maire,



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 4 - SEP. 2023

